



Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du
Mercredi 30 Novembre 2011 - Salle LA RANCE – 20h30

M. ROUZIERES, Maire de Mours, préside la séance.

Présents : Mesdames : **FERRIERES ; HERCOUET-TESTA ; SEYROLLE ; TANNÈ.**

Messieurs : **AMADIEU ; BRAYAT ; BRANDALAC ; CABEZON ; DESSALES ; FEL ; GENTIL ; LELARGE ; PICARROUGNE ; TOURRILHES ; VISINONI.**

Excusés : Madame **DELORT** donne pouvoir à Monsieur **CABEZON** ; Madame **RAVANEL** donne pouvoir à Madame **HERCOUET-TESTA** ; Monsieur **BOUNIE** donne pouvoir à Madame **TANNÈ.**

Secrétaire de séance : Madame Jeannine **HERCOUET-TESTA.**

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 Septembre 2011

Ce procès verbal est approuvé.

2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DECISIONS DU MAIRE :

- N° 309 N° 299 concerne le versement d'une **subvention d'un montant de 762 Euros** à Monsieur et Madame **LEHEU** domiciliés à **LIVRY GARGAN – 30 Rue Georges Clémenceau** pour le **ravalement de façade** de l'immeuble sis à **MAURS – 8 Rue des Bains.**
- N° 310 N° 292 concerne le prix du **loyer de l'atelier à Dispo Services** qui était de 480 euros. A compter du 1^{er} juillet 2011 le loyer est fixé à **486,95 euros.**
- N° 311 concerne la **vente de l'herbe sur pied de « Passe Vite »** pour une superficie totale de 1ha 66 a 10 ca effectuée au profit de Madame Brigitte **CANET – domiciliée à MAURS – lieu-dit « Le Vallon »** au prix de **152,85 euros.**
- N° 312 concerne la **vente de l'herbe sur pied du « Domaine du Fau »** pour une superficie de 3HA 07 a 89 ca effectuée au profit de Monsieur Bernard **MALROUX – domicilié à SAINT ETIENNE DE MAURS – lieu-dit « Lablanquie »** au prix de **283,30 euros.**
- N° 313 concerne la **vente de l'herbe sur pied de « La Marsotte »** pour une superficie totale de 94 a 61 ca effectuée au profit de Madame Sylvie **ROUZIERES – domiciliée à MAURS – lieu-dit « Saint Sulpice »** au prix de **82,61 euros.**

D. I. A. :

- N° 488 concerne la mutation **CANET/HENRI/OPIGEZ**, parcelles AC – n° 100 pour 50 m² - n° 94 pour 344 m²,
- N° 489 concerne la mutation **Consorts MARCENAC/HENRI/MARTINEZ**, parcelles AC – n° 906 pour 143 m² - n° 909 pour 215 m² - n° 911 pour 266 m² - n° 1004 pour 260 m² - n° 907 pour 231 m² - n° 910 pour 20 m².

3/ FINANCES

3-1/ BUDGET PRINCIPAL– DECISION MODIFICATIVE N° 4

Il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires au budget principal notamment suite aux avenants de travaux de l'abbatiale St-Césaire et la contraction d'un emprunt plus conséquent.

Une écriture d'ordre doit être passée, suite au constat de Monsieur le Trésorier, d'une mauvaise imputation de travaux d'électrification (effectuée entre 1975 et 1984).

3-2/ APPROBATION DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA R. D. 19 AVEC LE CONSEIL GENERAL DU CANTAL

L'aide financière du Conseil Général, au titre de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération, concernant l'aménagement du secteur Oratoire, doit faire l'objet d'une convention. Cette convention fixe le montant et les conditions de prise en charge des dépenses relatives à ces travaux soit 66 755 Euros HT (pour une dépense totale prévisionnelle de 678 550 € HT).

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1/ DENOMINATION D'UNE IMPASSE PRIVEE

A la demande de ses propriétaires, pour des facilités de service, l'impasse privée cadastrée section n° AC 999, dont l'accès se situe Chemin des Teulières est dénommée « Impasse des Teulières ».

4-2/ ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT GERBES

Monsieur Daniel HERCOUET domicilié à La ROUMIGUIERE a fait part à la Commune de son intention d'acquérir une portion d'un chemin rural situé au lieu-dit « Gerbes » entre les parcelles section C – n° 815 et n° 585. La commune avait déjà engagée une procédure d'aliénation de l'autre partie de ce chemin en 1960 et 1982 en faveur de Monsieur André ROUZIERES mais, aucune régularisation officielle de cette cession n'a été effectuée à l'époque.

Afin de régulariser cette situation, la totalité de ce chemin après établissement d'un document d'arpentage, pourra être aliéné. Ce chemin est sans issue et, depuis de nombreuses années, il n'est plus entretenu par la commune.

5/ PERSONNEL

5-1 – APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENT

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables » a été défini dans la délibération du 1^{er} octobre 2009 à 100 %. Mais, il y a lieu aujourd'hui de compléter la liste de différents grades qui n'ont pas été mentionnés en 2009.

5-2 – INSTAURATION DES ASTREINTES HIVERNALES

Jusqu'à présent, en période hivernale, les interventions techniques, suite aux alertes météorologiques, étaient organisées au cas par cas, grâce à la disponibilité des agents.

Toutefois, il paraît souhaitable tant pour les agents, que pour la commune, de travailler plus sereinement en instaurant des astreintes hivernales. Elles devraient permettre d'assurer un meilleur service et d'organiser en amont les équipes d'intervention. Les astreintes sont mises en place pendant la période hivernale (du 1^{er} décembre N au 1^{er} mars N+1). L'équipe est composée de 4 agents, qui

sont tenus pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir à l'occasion des phénomènes météorologiques suivants :

- précipitations neigeuses abondantes,
- verglas,
- pluies verglaçantes.

5-3 – SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN CONTRAT AIDE

Compte tenu d'un surcroît de travail des services techniques, un poste CUI-CAE est créé à compter du 09/01/2012 pour une durée de 6 mois. Les personnes susceptibles d'être embauchées en CUI sont les demandeurs d'emplois de longue durée, les travailleurs handicapés, les plus de 50 ans, les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail, des personnes sous main de justice, des bénéficiaires de minimas sociaux. Le taux de prise en charge pour un poste CUI-CAE est actuellement à 90%.

5-4 – APPROBATION D'UN AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

La commune de Maurs a donné mandat au Centre Départemental De Gestion Du Cantal (CDG 15) pour le choix du contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE – AXA depuis 1^{er} janvier 2009.

Les résultats techniques de ce contrat d'assurance font apparaître une dégradation importante de la sinistralité qui nécessite de rétablir l'équilibre économique du contrat et de permettre la poursuite de son exécution. La société AXA propose un réajustement du montant de la cotisation selon les conditions suivantes :

- Taux : 5 % de la base de cotisation (au lieu de 4.35%).
- Effet des nouvelles dispositions : 1^{er} janvier 2012.

6/ URBANISME

6-1 – REFORME DE LA FISCALITE D'URBANISME - INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La commune de Maurs a instauré la Taxe Locale d'Équipement (TLE) au taux de 1% en 1978. La fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle Taxe d'Aménagement (TA), outil de financement des équipements publics de la commune.

Cette taxe, applicable à compter du 1^{er} mars 2012, se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

La Taxe d'aménagement sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, son taux communal est fixé à 2% (le choix pouvait se faire entre 1% et 5%) pour l'ensemble du territoire communal. Les exonérations sont celles prévues à de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

7-1 – Information relative à la Ligne Grande Vitesse (LGV) Paris – Orléans – Clermont – Lyon

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de LGV et considère que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique. Le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne mérite d'être soutenu par le plus grand nombre. Chaque citoyen et conseiller peut ainsi se prononcer en signant une pétition : www.faisonsbougerleslignes.fr

7-2 – PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REFECTION DE LA RD 663

Le Conseil Général, envisage de réaliser des travaux de voirie et de reprise des trottoirs sur la Route Départementale n° 663, du Tour de Ville au Rond-point du stade. Ces travaux impliquent des réalisations à la charge de la commune. Ces travaux de voirie rendent opportuns des travaux supplémentaires, hors du groupement de commande à savoir le réseau AEP, d'éclairage public, la signalisation, du mobilier urbain, des plantations...

7-3 - LOTISSEMENTS : BILAN DES LOTS A LA VENTE

Reste à vendre :

- Lotissement Le Conte : Lots n° 2 – 3 -11 – 16
- Lotissement Le Camp : Lots n° 9 – 10

7-4 – REUNION DE TRAVAIL RELATIVE A LA RN122

Monsieur le Préfet a décentralisé à Maurs une réunion de travail concernant l'aménagement de la RN 122. Monsieur le Maire de Maurs a fait connaître sa position, à cette occasion, à savoir sa volonté de voir un contournement Poids Lourds au plus près du bourg centre. De plus, il a insisté sur la nécessité de réfléchir à un raccordement au niveau de Figeac via l'autoroute A20.

7-5 – INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

LE MAIRE,

C. ROUZIERES